

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 décembre 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1733462A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 25 octobre 2017, notifié à l'entreprise concernée en application de l'article R. 163-16 du code de la sécurité sociale et consultable sur le site internet de la Haute Autorité de santé,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5123-2 du code de la santé publique, la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques « précise les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge des médicaments » ;

Considérant que dans son avis susvisé du 25 octobre 2017, la commission de la transparence a considéré que les spécialités relevant du présent arrêté présentaient un service médical rendu insuffisant, au sens de l'article R. 163-3 du code de la sécurité sociale, pour ce qui concerne les indications thérapeutiques suivantes :

Traitement de l'HTAP en classe fonctionnelle OMS II ;

Traitement de l'HTAP en classe fonctionnelle OMS III en monothérapie ou en bithérapie avec un ARE et/ou un IPDE-5 chez les patients suffisamment contrôlés par ces molécules ;

Considérant que les ministres compétents ont décidé de suivre cet avis de la commission et par conséquent, pour ce motif tiré d'un service médical rendu insuffisant, de ne pas prévoir la prise en charge du produit dans les indications précitées mais seulement dans l'indication thérapeutique mentionnée en annexe du présent arrêté,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

ANNEXE

10 inscriptions

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

L'indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

Traitement de l'HTAP en classe fonctionnelle OMS III, uniquement en trithérapie avec un antagoniste des récepteurs de l'endothéline (ARE) et un inhibiteur de la phosphodiesterase de type 5 (iPDE-5), chez les patients insuffisamment contrôlés par ces deux molécules associées.

Code CIP	Présentation
34009 300 612 2 0	UPTRAVI 1 000 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/60) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 612 3 7	UPTRAVI 1 200 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/60) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 612 4 4	UPTRAVI 1 400 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/60) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 612 5 1	UPTRAVI 1 600 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/60) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 611 4 5	UPTRAVI 200 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/10) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 611 6 9	UPTRAVI 200 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/60) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 611 7 6	UPTRAVI 200 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (coffret d'adaptation de la posologie) (B/140) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 611 8 3	UPTRAVI 400 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/60) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 611 9 0	UPTRAVI 600 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/60) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)
34009 300 612 0 6	UPTRAVI 800 microgrammes (selexipag), comprimé pelliculé, plaquette (PA/Alu/PEHD/PE/Alu) (B/60) (laboratoires ACTELION PHARMACEUTICALS FRANCE S.A.S)